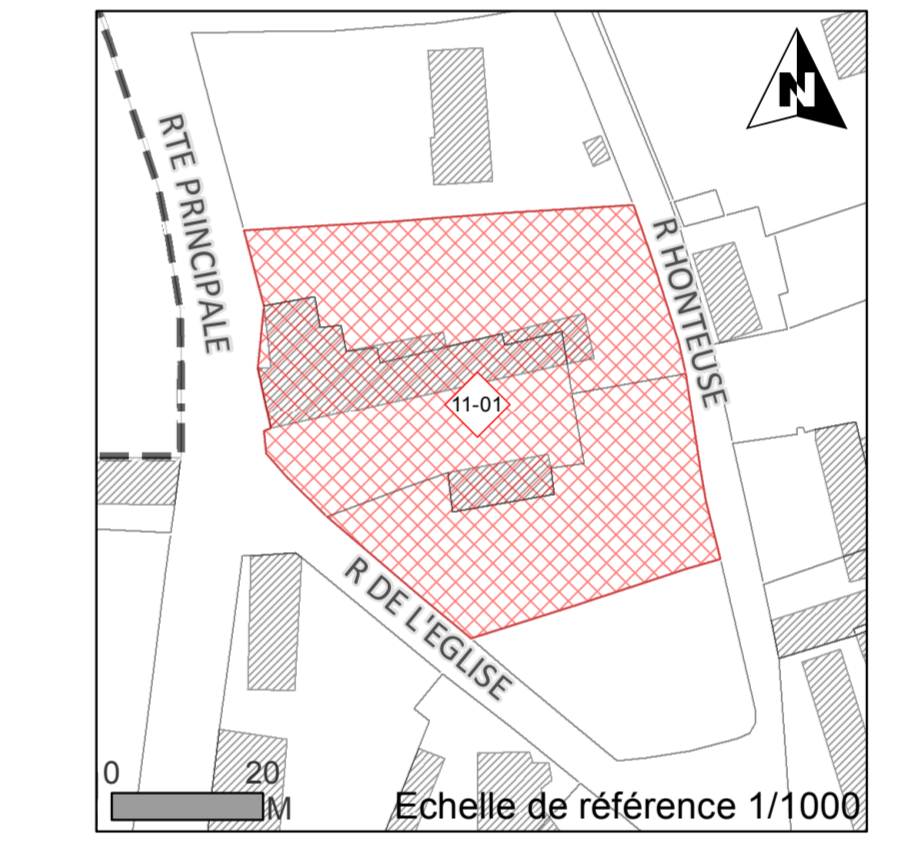


Zoom sur les emplacements réservés



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

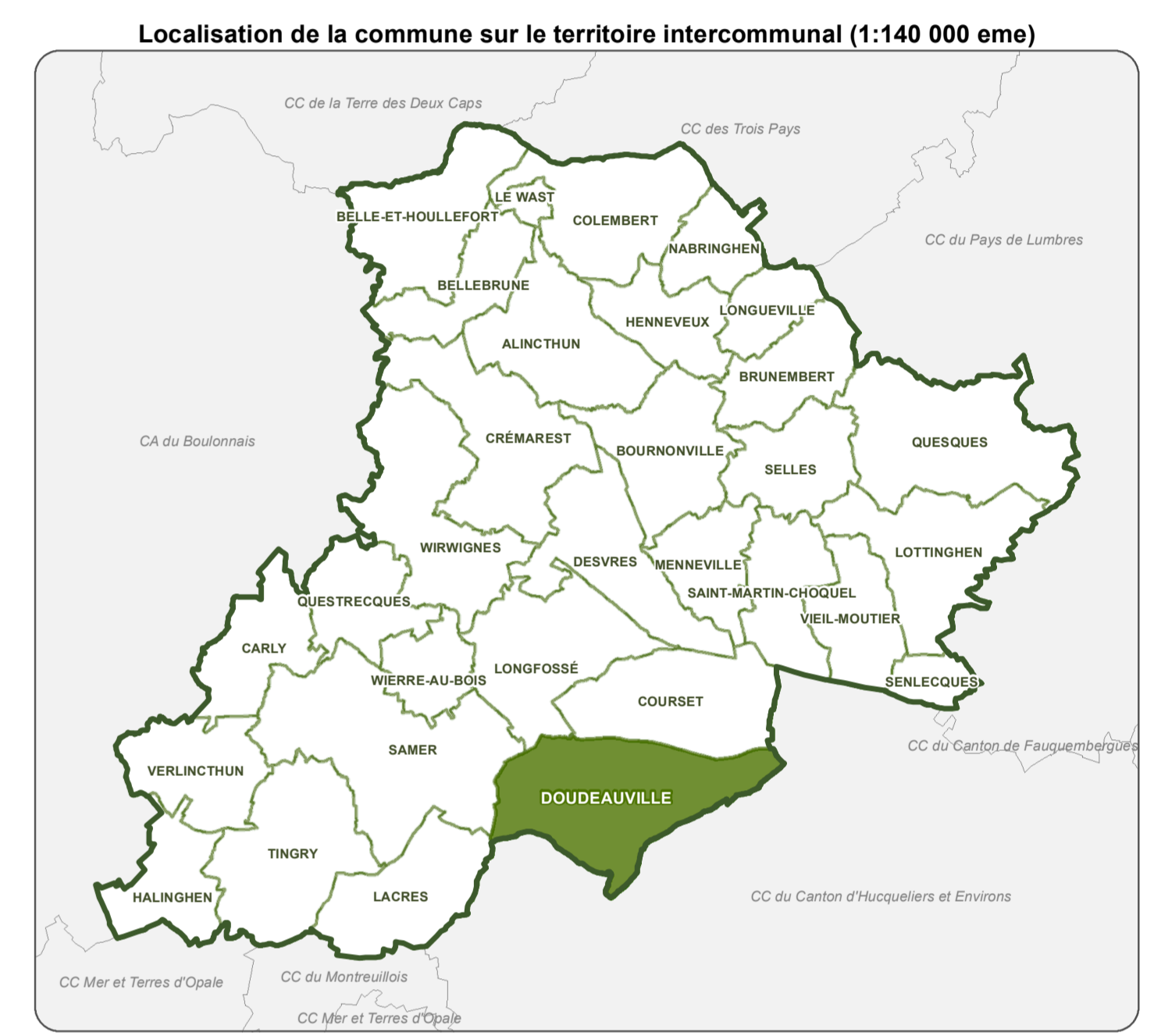
PLAN REGLEMENTAIRE A11

Zonage et dispositifs pré-opérationnels

EXTRAIT SUR LA COMMUNE DE

DOUDEAUVILLE

BOULOGNE-SUR-MER Développement Côte d'Opale ARRET DE PROJET - le 6 novembre 2010 et le 7 mars 2019 (seconde délibération prévue par l'article L153-15 du Code de l'urbanisme) APPROBATION : le 14 novembre 2019



Information : En plus des dispositions représentées au plan réglementaire A, il est nécessaire de consulter les plans réglementaires B et C.

- Légende**
- ZONAGE (art.L151-9 du CU)**
- Zones urbaines
 - Zones à urbaniser
 - Zones naturelles et forestières
 - Zones agricoles
- EMPLACEMENT RESERVE**
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts (art.L151-41 du CU), ou en vue de la réalisation de programme de logements (art. L123-2 b) du CU)
- SITE PROJET**
- Habitat (voir les orientations d'aménagement et programmation pour le site indiqué)
- AUTRES PRESCRIPTIONS**
- Terrain inconstructible (remblais, galerie souterraine, glissement de terrain...) ou non aedificandi
- HABILITAGE CADASTRE / FOND DE PLAN**
- Bâti ou groupe de bâtis ajouté au cadastre
 - Exploitation Agricole
 - Périmètre 100 m exploitation agricole
 - Captage
 - Surface en eau
 - Cours d'eau (rivière, fleuve)
 - Bâtiment
 - Cimetière
 - Equipement sportif
 - Parcellaire
 - Limite de commune